

SA
AREGL/ARVA2023-200

ARRETE

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
EXTINCTION TEMPORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
DIVERSES VOIES
SAMEDI 23 DECEMBRE 2023

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-255 du 20 janvier 2022 réglementant les horaires d'éclairage public à Alençon.

CONSIDERANT :

■ Que la Compagnie « L'Homme debout » organise, en partenariat avec la Ville d'Alençon, une déambulation dénommée « Mo et le Ruban Rouge » sur diverses voies à Alençon, **le samedi 23 décembre 2023,**

■ Qu'il y a lieu, dans le cadre de l'organisation de ce spectacle, d'éteindre temporairement l'éclairage public sur certaines voies à Alençon.

ARRETE

Article 1^{er} – **Samedi 23 décembre 2023,** l'éclairage public sera temporairement éteint comme suit :

De 18h à 18h35

Rue de la Poterne
Rue du Pont-Neuf
Place du Plénitre
Rue Etoupée
Place de Lamagdeleine
Grande Rue
Passage de la Levrette
Cours Clémenceau
Rue Porchaîne
Rue des Marcheries
Place Poulet Malassis
Rue de la Halle aux Toiles
Place du Palais
Rue du Jeudi
Rue du 49ème Mobiles
Rue du Bercaill
Rue du Dr Becquembois

De 18h35 à 19h40

Rue Matignon
Place de la Halle au Blé
Place Masson
Rue de Lattre de Tassigny
Rue Garigliano
Rue du Val Noble
Rue des Filles Sainte-Claire
Rue de la Chaussée
Rue du Château
Rue Bonette
Rue de l'Air Haut
Rue de l'Ancienne Mairie
Rue de Fresnay
Rue Saint Léonard
Place Marguerite de Lorraine
Rue de la Porte de la Barre

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 19 décembre 2023

Publié le 20 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231220-2023-200-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023



Le Maire,
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,

Alain GALLERAND